

République Française
COMMUNE DE SIGEAN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

présents : 10
votants : 12
en exercice : 13

L'an deux mille vingt quatre
le vendredi 22 mars à 15 heures 00
Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de SIGEAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de Michel JAMMES, Président

Date de convocation du CCAS : 14 mars 2024

Présents : Michel JAMMES, Brigitte CAVERIVIERE, Laure TONDON,
Claudette PYBOT, Claudine RIGAUD, Jeanine PASCAL, Jean-Pierre
DUVIVIER, Madeleine PLA, Monique CAYROL, Catherine MENA.

Représentés : Michel SANTANAC par Laure TONDON
Sylvie LASSERRE PAR Brigitte CAVERIVIERE

Excusé : Carlo ATTIE

Objet :
Débat d'orientations
budgétaires

L'assemblée prend connaissance du rapport d'orientations budgétaires.

Le débat d'orientations budgétaires s'effectue sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires élaboré sous la responsabilité du Président du CCAS, portant sur les grandes orientations budgétaires pour l'exercice à venir.

Suite à la promulgation de la loi NOTRe, le CCAS est un établissement public administratif de constitution obligatoire dans les communes de plus de 1 500 habitants.

Le CCAS de Sigean n'a pas de budget annexe et préalablement à son vote, un débat sur les orientations budgétaires doit avoir lieu. Il s'effectue sur la base d'un rapport et fera l'objet d'une délibération.

Le budget sera élaboré dans le respect des besoins locaux mais aussi en tenant compte de la nécessité de restreindre les dépenses. Le contexte économique nécessite une gestion juste et adaptée.

Le CCAS de Sigean :

Le conseil d'administration sous la présidence de Michel JAMMES, Président de droit, est composé de 6 membres élus et 6 membres nommés par le Maire.

Il fonctionne avec un seul agent de catégorie B travaillant à temps partiel (80 %) employé par la collectivité. Aucune rémunération n'est versée par le budget du CCAS.

Les compétences du CCAS :

MISE EN LIGNE LE 26-03-2024

Conformément au Code de l'action Sociale et de la Famille (CASF) le CCAS assure les missions obligatoires définies par la loi et les missions facultatives souhaitées par la municipalité dans le respect des compétences prévues par la réglementation.

Missions obligatoires : - rédaction et enregistrement des dossiers d'aide sociale légale
- Domiciliation des personnes sans résidence stable
- Tenue d'un fichier à jour des bénéficiaires d'aide sociale

Missions facultatives : Dans le cadre de ses missions facultatives, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Il est le premier rempart contre les difficultés. C'est le service accessible à tout un chacun devant une situation inhabituelle et pour laquelle il se sent démuni pour trouver une solution.

Conformément aux volontés de la collectivité en matière de politique sociale il œuvre en faveur des personnes en situation de précarité, personnes âgées, handicapées, jeunes, foyers en difficulté....

Le suivi des personnes inscrites volontairement sur le registre du plan canicule est aussi assuré par le CCAS et les membres de son conseil d'administration.

L'agent du CCAS participe aux commissions d'attribution des logements sociaux sur la commune.

L'année 2023 :

Au profit de nos Aînés :

Le samedi 07 janvier 2023 s'est tenu dans la salle Pierre de Coubertin le traditionnel repas des Aînés. 263 personnes y ont participé et ont pu apprécier la qualité du repas servi et l'animation proposée.

Le 14 septembre 2023, pas moins de 131 personnes âgées de 67 ans et plus ont participé à la sortie annuelle qui s'est déroulée cette année à Font Romeu.

Le 12 décembre 2023 la distribution des colis s'est déroulée salle Pierre de Coubertin. 264 foyers ont reçu leur valisette contenant des produits de la région. La distribution a été assurée par les élus et les membres du CCAS.

Les ateliers seniors ont toujours autant de succès et sont très attendus par les habitués.

- COUP DE POUCE CONNEXION était le premier atelier de l'année 2023 qui s'est déroulé du 03 janvier au 21 février. Victime de son succès certaines personnes ont été mises en liste d'attente pour les ateliers à venir puisque le nombre de participants est limité.
- BIEN VIEILLIR du 12 janvier au 30 mars a été lui aussi complet et fort apprécié de tous.
- PREVENTION DES ARNAQUES le 19 octobre avec la participation de la gendarmerie de l'Aude. C'était une première sur ce thème et les sigeanais étaient nombreux salle du cinéma à écouter les conseils et les attitudes à adopter.

Tous ces ateliers sont proposés par l'espace seniors du Littoral et financé par la conférence des

financeurs. Aucune participation financière n'est demandée au CCAS.

Le plan canicule – grand froid – inondation a été activé à plusieurs reprises au cours de la saison estivale 2023. Merci aux membres du CCAS pour leur investissement dans cette cellule. Il est rappelé que ce plan ne peut être déclenché que sur demande du Préfet ou à titre préventif par Monsieur le Maire.

L'aide sociale légale au cours de cette année 2023 :

Services ménagers : 8 demandes dont 7 accordées – 1 refusée

Portage des repas : 2 demandes dont 2 accordées

APA à domicile : 43 demandes dont 29 accordées – 7 refusées et 7 pas encore instruites au 31 déc 2023.

APA en établissement : 15 demandes dont 15 accordées

Prise en charge portage des repas : 2 demandes dont 1 accordée et 1 refusée.

Prise en charge placement personnes âgées : 10 demandes dont 5 accordées, 4 refusées et 1 pas encore instruite au 31 déc 2023.

Prise en charge placement personnes handicapées : 3 demandes dont 3 accordées.

Prise en charge télésecurité par l'aide sociale : 1 demande dont 1 accordée.

Le conseil d'administration du CCAS a délibéré au cours de l'année 2023 pour attribuer des secours exceptionnels pour un montant total de

Les élections de domicile : au 31 décembre 2023 sur Sigean 2 personnes sont domiciliées au CCAS dont 2 nouvelles demandes et 2 personnes ont été radiées, une suite à son départ de la commune et une suite à son décès.

Les demandes de logements enregistrées en 2023 :

6 foyer ont demandé un T5 ou plus

20 foyers ont demandé un T4

38 foyers ont demandé un T3

23 foyers ont demandé un T2

Ces demandes viennent s'ajouter à la liste des demandeurs inscrits auparavant et ayant renouvelé leur inscription.

La même rigueur est appliquée pour les attributions. Nous mettons tout en œuvre pour satisfaire nos demandeurs dans la mesure de nos possibilités. Nous déplorons tout de même un nombre trop important de refus suite aux commissions d'attribution pour des motifs pas toujours légitimes.

MISE EN LIGNE LE 26-03-2024

En 2023 les attributions suivantes ont été réalisées :

- Résidence SAIGANTHE : 5 logements (1 T4, 3 T3 et 1 T2).
- Résidence LES PENITENTS : 5 logements (2 T3 et 3 T2).
- Résidence LES JARDINS DE LA GARE : 3 logement T3.
- Résidence LA BARBACANE 3 logements (1 T4 et 2 T2).
- Résidence LA RENAISSANCE : 1 logement T3.
- Résidence LE LIBERTE : 2 logements (T4 et 1 T2)
- Résidence 3 ROUTE DE PORTEL : 1 logement T3.
- Résidence Le Pont de la Rouquille : 5 logements (1 T4 et 4 T3).
- Résidence La Rouquille : 28 logements (1 T5, 8 T4, 12 T3 et 7 T2)
- Résidence TOPAZE : 28 logements (5 T5, 23 T4)

Budget de fonctionnement 2023 :

Les recettes du CCAS :

En 2023 les recettes se sont réparties comme suit :

- 50.66 % de subvention communale
- 33.18 % d'excédent de l'exercice précédent
- 10.08 % de vente des concessions au cimetière
- 6.08 % de participations encaissées

Les dépenses du CCAS :

En 2023 les dépenses se sont réparties comme suit :

- 67.48 % pour les fêtes et cérémonies
- 12.23 % pour les subventions aux associations
- 7.38 % pour le transport collectif
- 4.61 % pour les secours exceptionnels
- 2.71 % contrat de prestations de services
- 2.44 % pour l'alimentation
- 1.54 % pour les subventions aux organismes publics (conseil départemental de l'Aude)
- 1.23 % concours divers – (adhésion CDG pour le RGPD)
- 0.18 % autres (remboursement voyage des aînés)
- 0.17 % pour les fournitures administratives
- 0.02 % services bancaires et assimilés

CCAS SIGEAN

Exercice 2023

EQUILIBRE

Budget Primitif	Dépenses	Recettes	Soldes
Fonctionnement	35 833.12	35 833.12	
Investissement			
Total	35 833.12	35 833.12	

	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		11 133.12
Opérations de l'exercice	32 502.93	22 421.34
Total	32 502.93	33 554.46
RESULTAT A AFFECTER		1 051.53

Les orientations pour 2024 :

L'excédent du budget 2023 n'est que de 1 051.53 €

Il est indispensable de prévoir une subvention du budget principal de la commune de 36 000.00 € afin de faire face aux besoins et permettre de retrouver un excédent suffisant pour les factures qui arrivent en début d'exercice suivant.

Comme à l'accoutumée, le 06 janvier dernier, nos aînés ont pu profiter d'un excellent repas suivi d'une animation très appréciée de tous.

Pour 2024 le CCAS continuera à écouter, orienter, aider et défendre les droits des usagers. Pour cela, il est très important de continuer à entretenir des liens étroits avec les partenaires tels que la Maison Des Solidarités, le PIMM'S, l'assurance maladie, la CAF, la MSA, l'espace sénior, le conseil départemental, la Maison Départementale des Personnes Handicapées, le secours catholique, les restos du cœur

Il est programmé d'accueillir quatre ateliers séniors :

- Dispositif Percep'sens : prendre du temps pour soi pour s'épanouir au quotidien du 8 janvier au 22 avril
- Coup de pouce connexion du 6 février au 2 avril

MISE EN LIGNE LE 26-03-2024

- Tablettes niveau initiation *du 20 mars au 10 avril*
- A l'écoute de vos oreilles les *06 et 13 juin*

Nous restons ouverts à toute proposition pour permettre à nos aînés de bénéficier gratuitement de ces moments d'échanges, d'information et de savoir.

Concernant le voyage des Aînés, la participation des bénéficiaires est fixée à 15 €/personne depuis l'an dernier. Le conseil d'administration devra se prononcer sur le maintien ou non de ce montant.

Au niveau des logements sociaux, les résidences « Les Jardins du Viala » 12 pavillons (8 T4 et 4 T3) et « les balcons du Viala » 21 appartements en collectif (1 T5, 4 T4, 9 T3, 7 T2) sont passées en commission d'attribution le 15 février dernier avec une entrée dans les lieux prévue au 01 juin prochain.

La subvention versée au Conseil Départemental pour abonder le Fonds Unique au Logement (F.U.L.) sera maintenue à 500.00 €. Au cours de l'année 2023, 77 décisions du Conseil Départemental ont été prises pour un montant global attribué de 24 395.00 € pour les foyers sigeanais.

Les subventions aux associations feront l'objet d'une étude minutieuse pour répondre aux demandes selon les possibilités financières du CCAS.

L'assemblée prend acte que le débat a eu lieu

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de sa transmission
En Préfecture le 26/03/2024
Et de la publication le 26/03/2024
Réception en Préfecture le 26/03/2024

Le Président,
Michel JAMMES

Qui informe que la présente
peut faire l'objet d'un recours
contentieux devant le tribunal
administratif de Montpellier dans les
deux mois à compter de sa publicité



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre des délibérations les membres
présents.
Pour extrait conforme

Le Président,
Michel JAMMES

